

14.05.2019

Plan de financement erroné et responsabilité de l'expert-comptable

Lorsqu'un emprunt cautionné a été accordé au vu d'un plan de financement erroné, l'expert-comptable peut voir sa responsabilité engagée si le préjudice subi est en lien direct avec cette faute.

M. et Mme X ont acquis un fonds de commerce. Ils ont ensuite souscrit un emprunt afin de réaliser des travaux pour transformer ce fonds en salon d'esthétique. L'emprunt cautionné a été accordé au vu du plan de financement et des comptes prévisionnels établis par un expert-comptable. Le fonds a été revendu à perte et les époux cautions n'ont pas pu récupérer les sommes investies.

Ils ont ainsi engagé la responsabilité de l'expert-comptable, estimant que les préjudices subis résultent d'un défaut de diligences et de conseil de ce dernier.

La Cour de cassation casse et annule, en toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 6 juillet 2017. Elle juge que la Cour d'appel aurait dû "rechercher si M. et Mme X. se seraient engagés comme cautions si la société n'avait pas établi un plan de financement erroné".

Auteur : BIBLIOTIQUE

Pays : France.
ID réf. de l'article : 348425

Références

Arrêt de la Cour de cassation, chambre commerciale du 12 décembre 2018, n° 17-25850

- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000037850900&fastReq>

Sources

Legifrance 12/12/2018

Mots clés

EXPERT COMPTABLE - FINANCEMENT - FAUTE DE L'EXPERT COMPTABLE - RESPONSABILITE DE L'EXPERT-COMPTABLE - PREJUDICE - EMPRUNT - CAUTION - COMPTES PREVISIONNELS